



*Association d'accompagnants de patients dans le Département de
Psychiatrie des HUG*

Rapport d'activités 2025

SOMMAIRE

I. Introduction :

- I.1 Le droit à l'accompagnement et sa mise en œuvre : page 3
- I.2 Enjeux d'une hospitalisation en psychiatrie : pages 3 & 4
- I.3 Qui sont les conseillers accompagnants : pages 4 & 5
- I.4 Mouvements au sein de l'équipe des conseillers accompagnants : page 5
- I.5 Qualité des conseillers accompagnants et année de nomination : pages 5 & 6
- I.6 Fonctionnement de l'association : page 6
- I.7 Membres du comité : page 6
- I.8 Membres de l'association : pages 6 & 7
- I.9 Le rôle de la permanence : page 7

II. Diffusion de l'information auprès des patients

- II.1 Les différents supports de diffusion de l'information : pages 7 & 8
- II.2 Impact du turnover au sein des équipes soignantes : page 8
- II.3 En résumé : page 8

III. Bilan et statistiques 2025

- III.1 Bilan de l'année 2025 : page 9
- III.2 Statistiques sur cinq ans : page 9
- III.3 Personnes à l'origine de la demande : page 10
- III.4 Statut des personnes ayant contacté l'association : page 11

- III.5 Motifs les plus fréquents des demandes d'accompagnement : page 12

IV. Ce que nous avons fait en 2025

- IV.1 Rencontre avec Mme Christel Gumy de l'ORCEP : page 13
- IV.2 Présentation de l'association Pairencia : page 13
- IV.3 Invitation à la réunion des IRES à l'hôpital de Belle-Idée : pages 13 & 14
- IV.4 Invitation au CAPPI Jonction lors d'une rencontre « Main dans la main » : page 14

V. Remerciements : page 14

VI Exercice 2025 : pages 15 -20

I Introduction

I-1 Le droit à l'accompagnement et sa mise en œuvre.

Le canton de Genève dispose d'un cadre légal spécifique garantissant aux patients hospitalisés en psychiatrie le droit d'être accompagnés tout au long de leur séjour par une personne agréée par le Conseil d'État en charge de la santé.

Introduit pour la première fois en 1992, puis confirmé et intégré dans la révision de la loi de 2006, le principe de l'accompagnement est formellement inscrit à l'article 38, alinéa 2, qui stipule :

« Un patient séjournant dans une institution de santé a le droit de demander un accompagnement par un représentant d'un organisme ou par une personne reconnue à cette fin par le département, et ce pendant toute la durée des procédures découlant de la présente loi ou des dispositions du Code civil relatives au placement à des fins d'assistance. »

La reconnaissance de ce droit est le fruit d'une mobilisation citoyenne et associative importante, portée notamment par des organisations engagées dans la défense des droits des patients. Elle fait suite à un événement tragique : le décès d'un patient placé en chambre fermée.

Ce drame a mis en lumière les risques liés à l'isolement et au manque de regard extérieur dans les institutions psychiatriques. Il a renforcé la conviction que la transparence et le contrôle citoyen en milieu hospitalier sont indispensables, conduisant ainsi à l'instauration d'un droit à l'accompagnement extérieur pour les personnes hospitalisées en psychiatrie.

L'association des Conseillers Accompagnants (CA) met en œuvre cette disposition légale en répondant aux demandes des personnes hospitalisées en psychiatrie.

I-2 Enjeux d'une hospitalisation en psychiatrie

Au cours des dernières décennies, les soins en psychiatrie ont connu des évolutions majeures. Les pratiques se sont progressivement orientées vers un accompagnement davantage centré sur la personne. Cependant, malgré ces avancées indéniables, l'hospitalisation en psychiatrie demeure une expérience profondément éprouvante, voire traumatisante. Dès l'entrée, même lorsqu'elle est volontaire, le patient est confronté à une limitation de ses libertés : période d'observation, restrictions d'accès au téléphone ou à l'extérieur, règles institutionnelles strictes. Ces mesures, pensées dans une logique de protection et de sécurité, peuvent être vécues comme une perte de contrôle et une atteinte à l'autonomie.

Le cadre hospitalier lui-même renforce ce sentiment. Les contraintes liées aux mesures de sécurité, l'existence de chambres de soins sous hypostimulation, ou encore la surveillance constante, rappellent au patient sa vulnérabilité et sa dépendance au système de soins. À cela s'ajoutent les traitements médicamenteux, souvent nécessaires, mais parfois difficiles à vivre en raison de leurs effets indésirables.

La relation soignant–patient, bien que fondée sur une intention de bienveillance, reste structurellement asymétrique. Le soignant détient le savoir, le pouvoir de décision et l'autorité, tandis que le patient se trouve dans une position de fragilité psychique et institutionnelle. Cette asymétrie peut entraver l'expression du vécu du patient et accentuer un sentiment d'impuissance. Par ailleurs, l'hospitalisation confronte inévitablement chacun à la souffrance des autres patients, parfois intense, désorganisée ou violente, ce qui peut majorer l'angoisse et le sentiment d'insécurité.

Dans ces circonstances, l'intervention des conseillers accompagnants reste et restera toujours nécessaire.

I-3 Qui sont les conseillers accompagnants

L'histoire du droit à l'accompagnement est profondément enracinée dans le tissu associatif, qui demeure le principal vivier de compétences pour le recrutement des conseillers accompagnants. Ces derniers sont des professionnels qualifiés dans le domaine psycho-social, au bénéfice d'une longue expérience de travail avec les personnes concernées par les maladies psychiques. L'association regroupe actuellement sept conseillers accompagnants, indépendants des institutions hospitalières ou cliniques et nommés par arrêté du Conseil D'Etat. Leur fonction s'inscrit dans les relations entre patients et professionnels de la santé telle que décrite à l'article 38 de la [loi cantonale genevoise sur la santé K 1 03](#).

L'équipe des conseillers accompagnants se distingue par sa complémentarité. Pluridisciplinaire, elle réunit des professionnels tous engagés, à différents titres, dans l'accompagnement de personnes vivant avec des troubles psychiques.

Leurs parcours variés, au sein de structures et d'associations diverses, constituent une véritable force : chacun apporte son regard, son expérience de terrain et ses compétences spécifiques, contribuant ainsi à une approche globale, humaine et nuancée de l'accompagnement.

L'équipe est composée de :

- Une ergothérapeute
- Des éducateurs

- Un responsable du service admission et orientation
- Une travailleuse sociale
- Une animatrice psychosociale
- Une pair praticienne en santé mentale

Cette diversité de profils favorise la complémentarité des pratiques et permet d'adapter l'accompagnement aux besoins singuliers de chaque personne.

Par ailleurs, l'émergence et le développement de ce dispositif reposent sur un réseau dynamique d'associations et d'institutions partenaires, qui ont joué un rôle clé, parmi lesquelles :

Arcade 84
 Association Parole
 Association pour l'Appartement de Jour (ApAJ)
 Atelier Galiffe (CSP)
 Fondation Phénix
 Fondation Trajets
 Foyer de Jour l'Oasis (Pro Senectute)
 Maison de l'Ancre
 Pro Mente Sana (PMS)
 Service d'accompagnement à domicile EPI
 Service d'Ergothérapie Ambulatoire (SEA)

I.4 Mouvements au sein de l'équipe des conseillers accompagnants

L'association avait initialement prévu de déployer une équipe de sept conseillers accompagnants, dont un serait présent en première ligne chaque semaine pour répondre aux demandes d'accompagnement des patients hospitalisés en psychiatrie. Toutefois, en mai 2025, le départ de Martin Paillet a conduit à une réduction temporaire de l'équipe à six membres. Cette situation a été maintenue jusqu'à l'arrivée de Silvia Aguilar, le 8 décembre 2025, permettant ainsi de rétablir le nombre initial prévu de conseillers.

I.5 Qualité des conseillers accompagnants et année de nomination

Mme Katrine Pasquier, éducatrice spécialisée aux EPI, 2002
 Mme Valérie Oppel, ergothérapeute, Arcade 84, 2004
 M. Olivier Delarue, responsable du service admission et orientation, fondation Trajets, 2017
 M. Sylvain Lang, éducateur spécialisé aux EPI, 2019

Mme Amy Peck, travailleuse sociale à l'association Galiffe, 2022
Mme Carla Guglielmetti, formatrice en prévention et promotion de la santé mentale et addictions. Accompagnante à travers l'approche systémique de « l'Open Dialogue » (à partir d'octobre 2023)
Mme Silvia Aguilera, animatrice psychosociale à l'association Parole.

I.6 Fonctionnement de l'association

Nous répondons aux demandes 365 jours par an, sans interruption, dans un délai de 24 heures dès réception de la demande.

Notre permanence téléphonique est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h. En dehors des jours ouvrables, les samedis, dimanches et jours fériés, ou pendant les vacances de la coordinatrice, le répondeur est consulté à distance par le conseiller accompagnant de permanence.

Hors exception, un seul conseiller-accompagnant référent est attribué à chaque demande. Ainsi le patient n'a pas à répéter sa situation à plusieurs interlocuteurs. Le planning des semaines de permanence est organisé à l'interne avec à chaque fois une personne en première ligne et une autre prête à prendre le relais en cas de maladie, surcharge ou autre impondérable.

Nous nous réunissons toutes les deux semaines pour faire le point de chaque situation et réfléchir ensemble aux difficultés particulières auxquelles nous sommes confrontés.

Nous ne tenons aucun dossier sur les patients.

Les procès-verbaux de ces réunions sont détaillés, ils restent la mémoire de nos interventions et de notre éthique.

À la fin de chaque intervention, le conseiller-accompagnant de référence remplit une fiche descriptive de tous les échanges qu'il a eus avec la personne concernée, les soignants, et même parfois avec les collègues conseillers. L'ensemble des données recueillies et synthétisées sert à l'établissement du rapport d'activité.

I.7 Membres du comité

Mme Valérie Oappel. Conseillère accompagnante et présidente de l'association
Mme Corinne Pigeon. Ancienne conseillère accompagnante
Mme Danielle Zoller, Ancienne conseillère accompagnante

I.8. Membres de l'association

Parmi nos membres, nous avons quelques personnes, qui par leur parcours et leur implication présente ou ancienne, jouent un rôle de « parrain / marraine » de

l'association. Nous savons qu'en cas de difficulté nous pouvons nous adresser à elles pour un conseil avisé.

Mme Cristina Ferreira, sociologue et professeure HES-ISO, Vaud. Ancienne membre du comité.

Mme Pascale Isoz Louvrier, responsable de l'ApAJ et ancienne coordinatrice de l'association des conseillers accompagnants.

M. Alain Riesen, ancien CA

I.9 Le rôle de la permanence

La permanence téléphonique constitue le point d'entrée central de notre association. Assurée par la coordinatrice, elle permet aux patients, ainsi qu'à leurs proches, d'être immédiatement accueillis et écoutés dès le premier contact. Cet espace d'écoute attentive garantit une prise en compte rapide et personnalisée de chaque demande.

Toute sollicitation est transmise sans délai au conseiller accompagnant de première ligne, qui s'engage à rappeler la personne sous 24 heures. La permanence reste également accessible tout au long de l'accompagnement, afin de faciliter les échanges ou la transmission d'informations importantes.

Au-delà de notre champ d'intervention, la permanence assure un rôle essentiel d'accueil et d'orientation : lorsque les demandes ne relèvent pas directement de nos missions, nous veillons à diriger les personnes vers des associations spécialisées adaptées à leurs besoins.

II Diffusion de l'information auprès des patients

II.1 Les différents supports de diffusion de l'information

La diffusion de l'information sur l'existence et les services de notre association constitue une préoccupation constante. Notre objectif est de rendre notre présence **visible, accessible et intégrée dans le parcours des patients**.

- Information institutionnelle

L'association figure dans la liste officielle des conseillers accompagnants de l'hôpital. Toutefois, ce document est souvent confondu avec d'autres supports internes et reste peu consulté.

L'association est également mentionnée dans le fascicule remis lors de l'admission des patients (page 21). Cependant, cette information est rarement lue, les patients étant souvent dans une phase de vulnérabilité où ils ne sont

pas toujours réceptifs à ce type de communication. Ces canaux institutionnels ne suffisent donc pas à garantir que les patients connaissent leurs droits ou l'existence de nos services.

- Supports d'information de l'association

Afin de renforcer notre visibilité, nous produisons des flyers et des affichettes qui sont distribués et affichés dans les différentes unités. Idéalement, ces documents devraient être remis directement aux patients lors de leur admission, mais cela ne semble pas toujours être le cas. Dans la pratique, ces supports constituent néanmoins la principale source d'information pour les patients. Nous avons également un site internet, qui à ce jour, compte 23'083 visiteurs.

- Les équipes soignantes

Le relais des équipes soignantes joue un rôle essentiel dans la transmission de l'information aux patients. Toutefois, ce relais reste variable et il arrive que certains professionnels n'aient jamais entendu parler de notre association. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts de sensibilisation auprès des médecins, infirmiers et autres membres du personnel soignant.

II.2 Impact du turnover au sein des équipes soignantes

Le renouvellement fréquent des équipes entraîne une perte régulière de mémoire institutionnelle, ce qui peut limiter la transmission de l'information sur nos services. Pour y remédier, nous organisons régulièrement des visites dans les unités et participons à certaines réunions d'équipe afin de présenter l'association et répondre aux questions des professionnels. Ces échanges sont généralement bien accueillis et permettent de maintenir le lien avec les équipes, même si, à l'occasion, certaines équipes se montrent moins disponibles ou réceptives.

II.4 En résumé

La diffusion de l'information repose principalement sur quatre éléments complémentaires :

- les supports visuels de l'association (flyers et affiches),
- le site internet
- le relais des équipes soignantes,
- les rencontres régulières avec les équipes afin de maintenir la visibilité de l'association malgré le turnover.

III Bilan et statistiques pour l'année 2025

III.1 Bilan de l'année 2025

Au cours de l'année 2025, les conseillers accompagnants ont effectué 50 accompagnements.

Le nombre d'accompagnements varie d'une année à l'autre. Nous constatons avec satisfaction qu'en 2025, leur nombre a été supérieur à celui enregistré en 2024. Nos efforts pour diffuser l'information auprès des personnes concernées et des partenaires restent constants d'une année à l'autre. Nous continuons toutefois à nous interroger sur les raisons qui expliquent ces fluctuations, qui peuvent dépendre de plusieurs facteurs, notamment des changements organisationnels au sein des institutions partenaires, de la visibilité de nos prestations ou encore des besoins spécifiques des personnes concernées à un moment donné.

En raison du turnover au sein des équipes soignantes, nous aurions souhaité pouvoir présenter les activités de l'association lors de séances d'information destinées aux nouveaux collaborateurs. Cette démarche aurait permis de mieux faire connaître nos prestations et de renforcer la collaboration. Toutefois, la direction ne s'est pas montrée favorable à cette proposition. Malgré cela, il semble que l'information relative à la possibilité de recourir aux services de l'association continue d'être transmise au sein des équipes.

III.2 Statistiques sur cinq ans

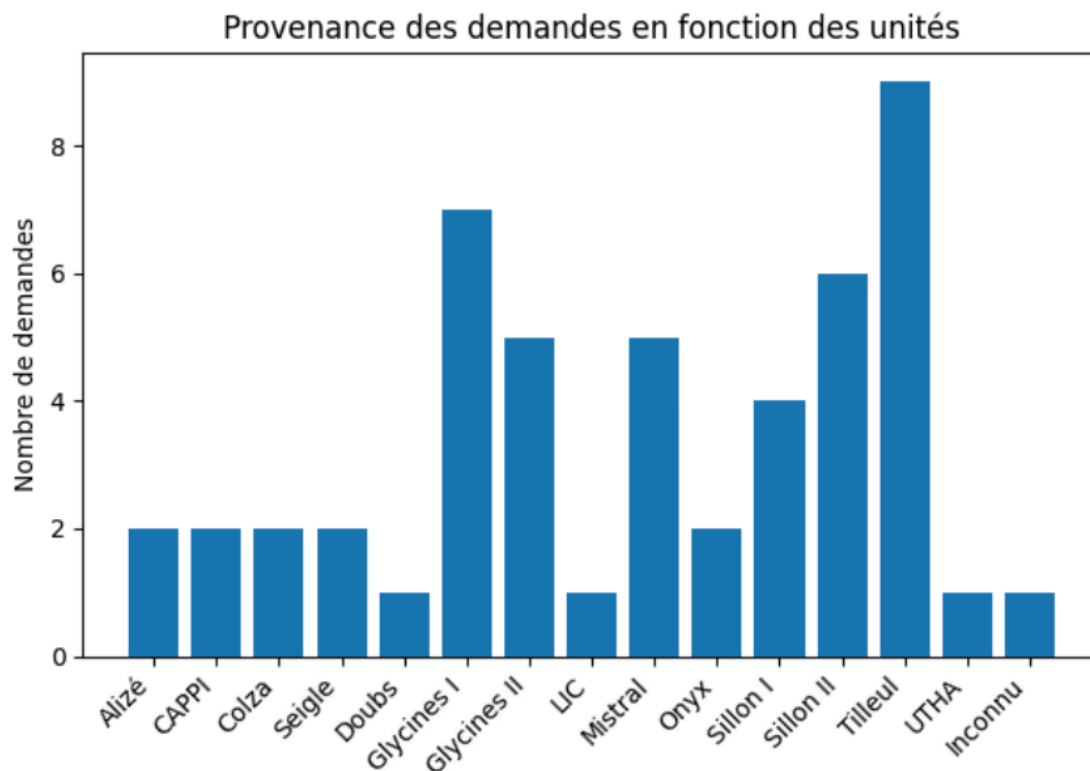
	2025	2024	2023	2022	2021
Nombre de personnes accompagnées	50	41	55	45	44
Appels reçus à la permanence concernant une demande d'accompagnement	108	141	152	151	157
Total des entretiens téléphoniques par les conseillers accompagnants	230	163	210	179	136
Avec les patients hospitalisés	180	92	124	133	104
Avec le personnel soignant	33	66	49	45	34
Avec les proches des patients et autres	17	5	37	5	19
Entretiens avec les patients sur le domaine de Belle-Idée	10	24	7	15	3

III.3 Personnes à l'origine de la demande.

Dans la grande majorité des cas, les patients sont eux-mêmes à l'origine de la demande, parfois avec le soutien du personnel soignant qui encourage cette démarche.

Les interventions sont réalisées uniquement à la demande du patient. Elles ont pour objectif de reconnaître et de valoriser son rôle d'acteur dans son parcours de soins, tout au long de son séjour à l'hôpital.

Il arrive également que des proches inquiets nous contactent. Dans ces situations, nous leur demandons de transmettre nos coordonnées au patient afin que la demande émane directement de lui. L'expérience montre en effet que les accompagnements initiés par des tiers aboutissent rarement, car ils répondent le plus souvent au besoin d'accompagnement de ces derniers plutôt qu'à celui du patient. Dans ce cas, nous offrons une écoute et une réorientation aux proches.



III.4 Statut des personnes ayant contacté l'association

La majorité des personnes qui sollicitent notre association sont hospitalisées sans leur consentement, ce sont des placements à des fins d'assistance (PAFA).

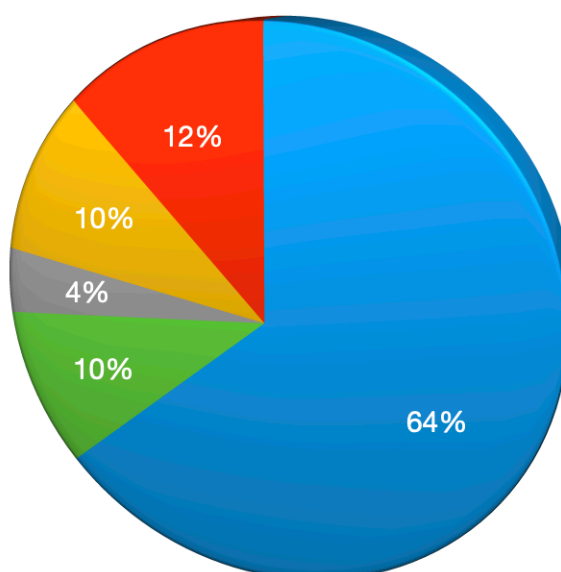
D'autres statuts sont également représentés, bien que de manière nettement moins fréquente. Il s'agit notamment de :

- hospitalisations volontaires
- situations relevant de l'article 59 du Code pénal
- parcours combinant hospitalisation volontaire puis PAFA
- situations pour lesquelles le statut n'est pas clairement identifié

Le tableau ci-dessous présente la répartition détaillée des demandes selon ces différents statuts.

Statut hospitalier des patients qui nous contactent	
PAFA	32
Volontaire	5
Article 59	2
Volontaire puis PAFA	5
Inconnu	6

● PAFA ● Volontaire ● Article 59 ● Volontaire puis PAFA ● Inconnu



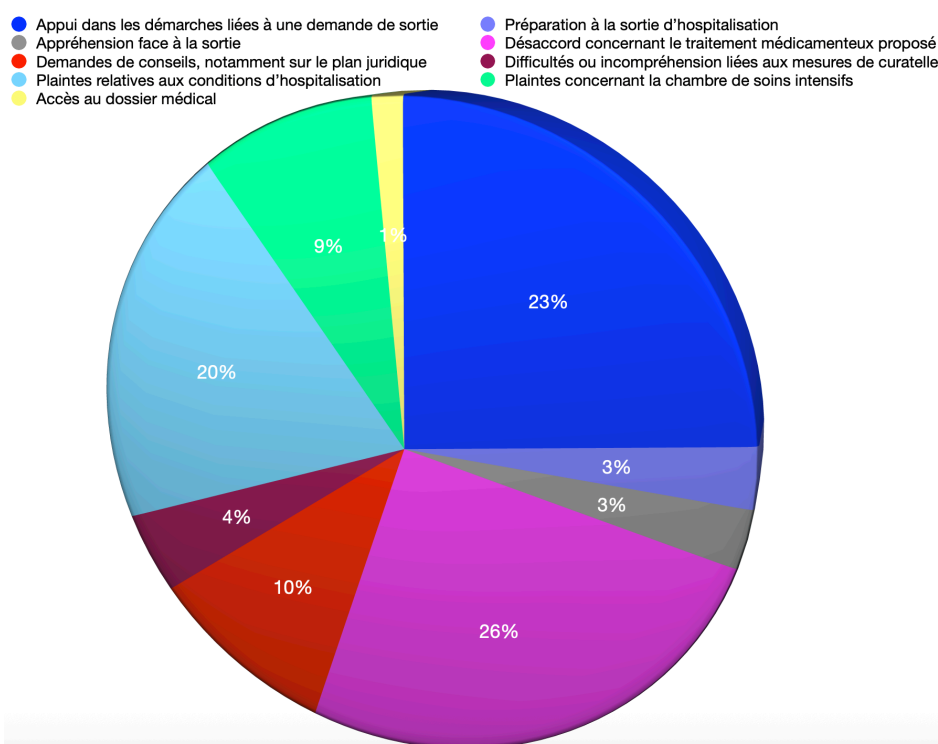
III.5 Motifs les plus fréquents des demandes d'accompagnement

Bien que les demandes adressées aux conseillers accompagnants soient diverses et reflètent une grande variété de situations individuelles, elles reposent fondamentalement sur un besoin commun et essentiel : **être écouté, reconnu et compris**.

Au-delà de cette dimension centrale, plusieurs motifs récurrents peuvent être identifiés :

- Appui dans les démarches liées à une demande de sortie
- Préparation à la sortie d'hospitalisation
- Appréhension face à la sortie
- Désaccord concernant le traitement médicamenteux proposé
- Demandes de conseils, notamment sur le plan juridique
- Difficultés ou incompréhensions liées aux mesures de curatelle
- Plaintes relatives aux conditions d'hospitalisation
- Plaintes concernant la chambre de soins intensifs
- Contestations liées à la confiscation d'objets personnels
- Accès au dossier médical

Ces différentes demandes traduisent, au-delà des situations spécifiques, un besoin essentiel d'accompagnement, d'information et de considération dans des moments de vulnérabilité.



IV Ce que nous avons fait en 2025

IV.1 Rencontre avec Mme Christel Gumy de l'ORCEP

L'hospitalisation en psychiatrie constitue souvent une étape importante dans le parcours de soin. Toutefois, elle peut parfois être vécue de manière difficile par certaines personnes, notamment en raison du cadre institutionnel, des règles en vigueur et des restrictions nécessaires à la prise en charge.

Après leur sortie, certains patients ressentent le besoin de revenir sur cette expérience et d'exprimer les émotions ou questionnements qu'elle a pu susciter.

Au mois de mars 2025 nous avons accueilli à une réunion des conseillers accompagnants madame Christel Gumy, qui nous a présenté l'activité de l'ORCEP (Observatoire romand de la contrainte en psychiatrie). Ce projet, porté par l'association romande Pro Mente Sana, documente et préserve des témoignages personnels liés à la contrainte en psychiatrie. Son but est de valider et de collectiviser ces expériences, d'établir un état des lieux et de réfléchir, avec les personnes concernées, à des alternatives. Des ateliers collectifs d'éducation populaire, ouverts à toute personne intéressée, seront proposés sur deux dimanches. Christel nous communiquera les dates.

IV.2 Présentation de l'association Pairencia

Nous avons eu le plaisir d'accueillir M. Diego Licchelli lors de l'une de nos réunions bimensuelles. Il nous a présenté les objectifs de l'association Pairencia, qui propose un accompagnement par des pair-aidants professionnels en santé mentale, axé sur le rétablissement et adapté aux besoins et aux objectifs de chaque personne. Cet accompagnement s'adresse notamment à des personnes qui passent « sous le radar », c'est-à-dire qui ne bénéficient pas du soutien d'autres structures.

Dès le premier contact, l'objectif est de favoriser l'autonomie de la personne accompagnée. Une série de dix consultations est proposée, avec la possibilité de les prolonger si nécessaire.

IV.3 Invitation à la réunion des IRES à l'hôpital de Belle-Idée

En complément des visites effectuées dans les unités de Belle-Idée, au cours desquelles nous présentons l'activité de l'association, nous sommes également invités, depuis plusieurs années, à la réunion des IRES.

Notre accueil au DPSY a été assuré par monsieur David Servettaz, responsable des soins du département de psychiatrie, qui présente notre association à ses

équipes, comme une ressource complémentaire pour les personnes hospitalisées en psychiatrie. Cette reconnaissance institutionnelle vient renforcer et légitimer notre action.

Par ailleurs, la finalisation de la convention entre le Département de psychiatrie des HUG et l'Association des conseillers accompagnants est toujours en cours. Monsieur David Servettaz s'est engagé à en accélérer le processus. Il a également proposé de participer à une réunion des conseillers accompagnants afin de répondre aux différentes questions que nous avons soulevées, notamment en lien avec les récentes modifications intervenues au sein de l'hôpital de Belle-Idée.

VI.4 Invitation au CAPPI Jonction lors d'une rencontre « Main dans la main »

Lors de notre participation à la réunion des IRES de Belle-Idée, Mme Vénus Kabys, responsable du CAPPI Jonction, nous a invités à présenter l'activité de l'association dans le cadre d'une des rencontres «Main dans la main » qui réunit des personnes concernées et les soignants qui les encadrent, pour des activités créatrices. Le but était de pouvoir informer des personnes susceptibles d'un jour se retrouver hospitalisées en psychiatrie. Mme Kaby est intervenue pour encourager vivement les personnes présentes à contacter notre association si elles en ressentent le besoin lors d'une hospitalisation.

V Remerciements

- À toutes celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance dans l'année écoulée comme dans les précédentes.
- Aux associations et défenseurs des droits des patients qui œuvrent pour que le droit à l'accompagnement soit reconnu et appliqué à Genève et dans d'autres cantons.
- À l'association Arcade 84 et à Pairencia pour leur mise à disposition des locaux pour nos réunions.
- À l'association Pro Mente Sana, particulièrement à Mme Shirin Hatam pour son soutien quand nous avons besoin de conseils juridiques.
- À l'État de Genève pour son soutien financier et à Mme Myriam Nnadi et du secteur de prévention et promotion de la santé pour sa disponibilité et ses précieux conseils.

C C C G S A

MEMBRE DE FIDUCIAIRE | SUISSE - SECTION DE GENEVE

ASSOCIATION
DES
CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

2025

Genève, le 11 février 2026

Place Saint-Gervais 1

1201 Genève

Téléphone (+41 22) 310 53 60

CCCG SA

MEMBRE DE FIDUCIAIRE | SUISSE - SECTION DE GENEVE

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS GENEVE

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe aux membres du comité de l'association, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.


Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

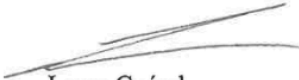
Nous précisons que la continuité d'exploitation de l'association dépend de la subvention annuelle de l'Etat de Genève qui n'a pas été reçue à ce jour pour l'exercice 2026.

Genève, le 11 février 2026

CCCG SA

No ASR 500928


José Pinheiro
Expert-réviser agréé
Réviser responsable


Laure Cuérel
Experte-réviser agréée

Annexes: Comptes annuels

Rue Ami-Lévrier 9

1201 Genève

Téléphone (+41 22) 310 53 60

**ASSOCIATION DES CONSEILLERS
ACCOMPAGNANTS**

BILANS AU 31 DECEMBRE

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
<u>ACTIF</u>		
<u>Actif circulant</u>		
<u>Liquidités</u>		
Banque	38'632.53	42'214.25
	_____	_____
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>	38'632.53	42'214.25
	=====	=====
<u>PASSIF</u>		
<u>Capitaux étrangers à court terme</u>		
Compte de régularisation passif	1'286.65	1'039.20
<u>Fonds propres</u>		
Résultats reportés	37'345.88	41'175.05
	_____	_____
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	38'632.53	42'214.25
	=====	=====

**ASSOCIATION DES CONSEILLERS
ACCOMPAGNANTS**

COMPTES D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
<u>PRODUITS</u>		
<u>Subventions</u>		
Subvention Etat de Genève	70'000.00	70'000.00
Côtisations	160.00	60.00
<u>TOTAL DES PRODUITS</u>	70'160.00	70'060.00
<u>CHARGES</u>		
<u>Charges de personnel</u>		
Salaires bruts	33'759.60	33'759.60
Charges sociales	2'487.70	2'609.30
Total charges de personnel	36'247.30	36'368.90
<u>Charges d'exploitation</u>		
Frais de téléphone	180.00	180.00
Frais de bureau	838.07	3'135.43
Honoraires comptabilité et contrôle	2'526.95	2'526.95
Frais bancaires	62.00	60.00
Frais divers		654.45
Frais imprimerie		255.10
Indemnités et frais conseillers accompagnants	25'200.00	23'050.00
Total des charges d'exploitation	28'807.02	29'861.93
TOTAL DES CHARGES	65'054.32	66'230.83
RESULTAT DE L'EXERCICE	5'105.68	3'829.17

ASSOCIATION DES CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS, GENEVE

ANNEXE 2025

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Fondamentaux légaux

Les conseillers accompagnants sont mandatés légalement pour accompagner les patients séjournant dans une institution de santé (article 38 loi sur la santé k 1_03 et article 38 de la loi sur la santé du 7 avril 2006)

Ils sont nommés par arrêté du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

Les conseillers accompagnants conseillent et soutiennent les patients hospitalisés dans le département de psychiatrie des HUG dans les démarches, procédures et problématiques relatives à leur hospitalisation et pendant toute la durée de celle-ci.

Selon la demande du patient, un conseiller accompagnant se déplace pour rencontrer la personne de l'unité de soins, avec ou sans l'équipe soignante. Les médecins de l'établissement d'accueil, ainsi que toutes les autorités judiciaires ou administratives ne peuvent refuser la présence d'un accompagnant.

Les conseillers accompagnants sont indépendants de toute institution ; leurs services sont gratuits et anonymes.

Adresse de correspondance

Conseillers Accompagnants 1200 Genève Tél. 022/733 40 00

Personnes composant le comité et/ou conseillers accompagnants au 31 décembre 2025

Valérie Opper	Présidente & conseillère accompagnante
Corinne Pingeon	Membre du comité
Dany Zoller	Membre du comité
Olivier Delarue	Conseiller accompagnant
Katrine Pasquier	Conseillère accompagnante
Sylvain Lang	Conseiller accompagnant
Amy Peck	Conseillère accompagnante
Silvia Aguilera	Conseillère accompagnante
Carla Guglielmetti	Conseillère accompagnante

ASSOCIATION DES CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS, GENEVE

ANNEXE 2025

Chaque conseiller accompagnant perçoit une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 3'600 couvrant ses prestations.

Employée au 31 décembre 2025

Elena Emery Coordinatrice de l'association

Personne chargée de la tenue de la comptabilité

Fiduciaire TAO SA 1201 Genève

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Principes de présentation des comptes

L'association applique la directive transversale de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées pour les entités recevant une subvention annuelle inférieure à CHF 200'000.-

DETAILS SUR DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

Passifs de régularisation au 31 décembre 2025

	CHF
Assurance perte de salaire maladie	16.20
Audit statutaire 2025	1'023.00
Total	1039.20

Produits

Une aide financière annuelle de **CHF 70'000** confirmant la ligne budgétaire votée par le Grand Conseil, a été reçu le 21.05.2025 par le département Sécurité, Emploi et santé (DSES).